

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 13 janvier 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 du mois de janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 9

Mme Sylvie LAVERGNE, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. Cyrille RENELEAU, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Jacqueline HOFFMANN, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;

Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ.

M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.

N° DL19012023-02 : Habilitation du Maire à signer un protocole d'accord valant transaction dans le cadre d'un contentieux devant le Tribunal administratif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame VAN SLUIS sont propriétaires depuis le 2 mars 2000 d'un terrain sis au lieu-dit Bernos, cadastré section AT n°103, sur lequel était projetée la construction d'une maison d'habitation.

Ce terrain constituait le lot n°17 du projet de lotissement de 70 lots porté par la SCI BERNOS puis par la SA LE QUADRILLE, autorisé par un arrêté municipal en date du 30 août 1997 – arrêté annulé par la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 30 décembre 2004, avant de devenir le lot n°8 du projet modifié d'un lotissement de 8 lots, auquel le Maire n'a pas fait opposition par un arrêté du 23 avril 2012.

Les époux VAN SLUIS ont déposé une demande de permis de construire le 8 février 2013, portant sur la construction d'une maison individuelle d'une surface de 165 m².

Par arrêté en date du 2 mai 2013, le Maire de Lacanau a opposé un sursis à statuer à cette demande de permis pour une durée de deux ans au motif que « *le projet, construction d'une maison individuelle, contrevient fortement à l'esprit et aux orientations du Plan local d'urbanisme en cours d'élaboration qui prévoit un renforcement des zones naturelles en limite ouest du lac et de la forêt domaniale* ».

Suite à un jugement du Tribunal administratif dans une affaire similaire rendu le 5 mars 2015, le Maire a fait droit à la demande de permis de construire des époux VAN SLUIS par un arrêté en date du 27 avril 2015.

Sur demande de l'association VIVE LA FORET, le tribunal administratif de Bordeaux a, par jugement du 26 janvier 2017, annulé le permis de construire en retenant la méconnaissance des dispositions de la loi littoral et du règlement du plan d'occupation des sols.

Ce jugement a été confirmé par le cour administrative d'appel de Bordeaux dans un arrêt définitif n°17BX00970 du 18 février 2019.

Les consorts VAN SLUIS, se trouvant dans l'impossibilité de réaliser leur projet, ont saisi la commune d'une demande indemnitaire préalable le 14 avril 2021 afin d'obtenir réparation des préjudices subis.

Suite au refus né du silence gardé pendant plus de deux mois à la suite de cette demande indemnitaire, les consorts VAN SLUIS ont saisi le tribunal administratif de Bordeaux d'une requête indemnitaire, le 30 juillet 2021.

C'est dans ces circonstances que la commune, son assureur (Groupama) et les consorts VAN SLUIS se sont rapprochés pour conclure un protocole d'accord transactionnel.

Il a été convenu que GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE verse aux consorts VAN SLUIS la somme globale de 85 000,00 € (quatre-vingt-cinq mille euros) à titre d'indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive.

En contrepartie, les consorts VAN SLUIS s'engagent à se désister d'instance et d'action devant toute juridiction, judiciaire (civile ou pénale) ou administrative.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 selon lequel « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* »,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

HABILITE Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord valant transaction avec la Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Centre-Atlantique dénommée GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE et Madame Joëlle VAN SLUIS et Monsieur Marius Wilhelm VAN SLUIS.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération adoptée.

POUR : 25 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 2 Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **23 JAN. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le **23 JAN. 2023**

